



Harcèlement moral

Par arcs

Bonjour,

je vis avec ma mère qui est paranoïaque (dans le sens psychotique du terme, elle entend des voix, croit que tout le monde la suit, qu'elle est enregistrée et filmée dans tout ce qu'elle fait et j'en passe), j'ai perdu mon travail suite à une dépression donc pour l'instant je n'ai que cette maison où me loger. Ma mère me harcèle nuit et jour sur ses psychoses, par exemple: elle peut me réveiller à trois heures du matin en hurlant parcequ'elle a entendu un chuchotement, rentre dans la pièce où je dors à n'importe quel moment pour voir si quelqu'un ne s'est pas caché ou encore entre dans la salle de bain quand je prends une douche.

Plus insidieusement, elle m'insulte à travers des personnes fictives: dès que je fais quelque chose comme manger un bout de fromage ou utiliser le lave-linge, elle m'inonde d'insanités comme quoi c'est quelqu'un d'autre 'une saleté, un connard, un travesti ' qui a mangé le bout de fromage et qui me dit de dire que c'est moi qui l'ai mangé. Puis elle nie ou minimise chaque acte, et me fait porter la faute sur ce qu'elle a dit/fait. C'est absolument invivable, j'aimerais porter plainte pour harcèlement moral. Je tiens un journal précis et j'enregistre tout (je lui dis que j'enregistre à chaque fois que j'enregistre). Mon père (qui est parti récemment) est témoin, ma soeur (qui a coupé les ponts) aussi, d'autres membres de ma famille également, le médecin de famille est au courant.

Ce cas peut-il être considéré comme du harcèlement moral, et si oui la décision de justice peut-elle aboutir sur des soins pour ma mère, qui refuse catégoriquement de consulter ?

Par Isadore

Bonjour,

Pour qu'il y ait harcèlement moral, il faut que votre mère ait l'intention de commettre le délit. D'après ce que vous dites, elle ne vous harcèle pas au sens juridique du terme, elle délire.

Et surtout, une obligation de soins est limitée dans le temps. Elle dure au mieux quelques années, ensuite la personne redevient libre de ses choix. L'obligation de soins est une sanction au même titre qu'une amende, les travaux d'intérêt général, l'interdiction de paraître en un lieu...

Et si la personne ne la respecte pas, on n'administre pas les soins de force, on sanctionne autrement (prison, amende...).

L'administration de soins sans consentement est très encadré, il faut que la personne se mette en danger, mette en danger un tiers ou trouble l'ordre public, et comme c'est considéré comme une grave atteinte aux droits individuels, c'est strictement encadré dans le temps. Dès que la personne n'est plus dangereuse ou ne trouble plus l'ordre public les soins sous contraintes peuvent être arrêtés.

Par ailleurs à moins d'avoir un "titre" qui vous autorise à habiter dans cette maison, votre seule légitimité dépend de la volonté de votre mère. Si elle décide qu'elle ne veut plus de vous dans un logement qu'elle loue ou possède, c'est son droit.

Aucun autre membre de votre famille ne peut vous héberger ? Vous avez déposé une demande de logement social ?